



Travaux de réhabilitation de la piscine de Buisson Rond

Avenant n°1 au marché F21026

ENTRE D'UNE PART

La Communauté d'agglomération Grand Chambéry, située 106 allée des Blachères – 73026 Chambéry cedex, représentée par son vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, Monsieur Michel DYEN, dûment habilité à la signature de la présente par décision n° du Bureau du 9 septembre 2021.

ET D'AUTRE PART

L'entreprise Habitat 38, située 1219 rue Alphonse Gourju 38140 Apprieu, représentée par M. Quentin Rodriguez, directeur général.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – CONTEXTE

Le marché de travaux notifié le 10/05/2021 à l'entreprise Habitat 38 a pour objet la réalisation des travaux relatifs au lot n°13 « Rénovation des plages extérieures » de l'opération de réhabilitation de la piscine de Buisson Rond à Chambéry.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'AVENANT N°1

Le présent avenant a pour objet la prise en compte des adaptations suivantes intervenues en cours de chantier, qui ont fait l'objet de prix nouveaux :

- Plus-value pour reclassement de déchets DIB suite à l'arrachage de la couche d'étanchéité sous l'enrobé
4 626.75 €HT
- Plus-value pour réalisation d'un échafaudage sur zone difficile d'accès dans le vide-sanitaire
4 897.00 €HT
- Plus-value pour adaptation du platelage et réalisation de la passivation des aciers au droit des gaines de ventilation
3 343.00 €HT

Au global, ces adaptations représentent une plus-value de 12 866.75 € HT sur le montant du marché, soit une augmentation de 7.86 %.

ARTICLE 3 – PRIX DU MARCHÉ

L'article 4 de l'acte d'engagement établissant le montant du marché est donc modifié ainsi :

Montant du marché initial	163 732.60 €HT
Montant de l'avenant n°1	12 866.75 €HT
Nouveau montant du marché <i>Pourcentage d'augmentation du marché</i>	176 599.35 + 7.86%

ARTICLE 4 – DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution reste inchangé.

ARTICLE 5 – AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses du marché non modifiées par le présent avenant demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Chambéry, le

Pour le titulaire du marché

Pour Habitat 38
Le Directeur Général

Pour Grand Chambéry

Le Vice-Président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures

M. Quentin Rodriguez

M. Michel DYEN